

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 Novembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

**VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BARTHES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » dont « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant le document relatif à la stratégie « foncier économique » ;

Considérant le travail réalisé en commission « Économie » le 11/4/22 ;

M. le Président présente l'avant-projet définitif de l'aménagement de la ZA Les Barthes. Le projet vise à commercialiser près de 9ha de terrains disponibles pour les entreprises.

Sur la base de cet avant-projet définitif, la Communauté de communes va pouvoir déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DDAEU), préalable indispensable pour obtenir le permis d'aménager de cette zone. En parallèle, le plan de financement de l'opération va être affiné, en incluant notamment la participation de la Région (CPER).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (64 votes « pour », 1 vote « contre », 3 abstentions) décide :

- de valider l'avant-projet définitif pour l'aménagement de la zone d'activités des Barthes tel que joint en annexe ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER